GRAND CONSEIL **QUE 2444-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 25 novembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Christo Ivanov : Piscine olympique de Pré-Bois : vers une levée des obstacles ?

En date du 30 octobre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En mai 2020, la loi concernant la création de la Fondation intercommunale de Pré-Bois (12646) était votée par le Grand Conseil. Cette loi devait constituer l'ultime étape permettant de porter le projet de piscine olympique de Pré-Bois et la réalisation du bassin d'ici 2023. Pour un canton en déficit de bassins, la nouvelle infrastructure doit permettre de soulager notamment la très fréquentée piscine olympique des Vernets (1966).

Dans sa réponse à la QUE 1902, il y a trois ans, le Conseil d'Etat indiquait qu'aucune demande d'autorisation de construire n'avait encore été déposée, dès lors que la réalisation de la piscine était subordonnée à l'adoption préalable d'un plan localisé de quartier (PLQ).

Selon le rapport annuel 2025 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois, les enquêtes techniques sont désormais terminées et le PLQ a été validé par le Conseil administratif de Meyrin et voté par le Conseil municipal de Meyrin.

Le rapport relève toutefois que le projet demeure dans l'attente d'un retour du Conseil d'Etat concernant l'utilisation des droits à bâtir de l'îlot dont l'Etat est propriétaire et sur lequel doit être réalisée la future piscine.

Dès lors, il apparaît opportun de faire le point sur l'état d'avancement du dossier et sur les obstacles qui subsisteraient encore à la concrétisation de cette infrastructure attendue depuis de nombreuses années.

Mes questions sont les suivantes :

1) ***La question de l'utilisation des droits à bâtir de l'îlot propriété de l'Etat a-t-elle été réglée ?***
2) ***Quels obstacles administratifs, juridiques ou fonciers s'opposent encore à la réalisation de la piscine olympique de Pré-Bois ?***
3) ***Selon le calendrier actuel, à quelle échéance le Conseil d'Etat estime-t-il que l'autorisation de construire pourra être déposée ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans une perspective de réduction des charges locatives qui pèsent sur le budget de fonctionnement de l'Etat, le Conseil d'Etat a envisagé, dès 2024, la possibilité de développer un bâtiment administratif dans le périmètre du plan localisé de quartier (PLQ) Pré-Bois. Cette intention a depuis été confirmée.

En 2025, l'Etat a ainsi acquis 2 parcelles du périmètre afin de maîtriser l'intégralité des droits à bâtir de l'îlot « D », dans lequel la piscine intercommunale sera implantée. Un solde de droits à bâtir de l'Etat est en outre contenu dans un autre îlot du PLQ Pré-Bois (maîtrise partielle de l'îlot « B »). Cette maîtrise foncière permet le développement de surfaces d'activités, conformément à l'objectif susvisé.

Le Conseil d'Etat dispose à ce jour de 2 options : réaliser ses droits à bâtir dans l'îlot « D » ou acquérir le solde des droits à bâtir sur l'îlot « B » pour en maîtriser la totalité.

Dans le cas du développement d'un bâtiment administratif dans l'îlot « D », les enjeux inhérents à la réalisation d'un double programme « administratif » et « sportif », développé par 2 maîtres d'ouvrage, restent à préciser (problématiques constructives, notamment structurelles et techniques, permettant de maîtriser les contraintes d'utilisation de ces 2 entités au sein d'un même bâtiment). Par ailleurs, comme pour tout projet de cette envergure, le Conseil d'Etat devra élaborer et faire voter un projet de loi d'études, et probablement lancer un concours SIA 142, avant l'élaboration et l'adoption par le Grand Conseil d'un projet de loi d'investissement.

Sur le plan foncier, le Conseil d'Etat s'est déjà engagé à mettre gratuitement à disposition de la Fondation intercommunale de Pré-Bois le terrain nécessaire à l'implantation de la piscine. L'arrêté du Conseil d'Etat du 15 janvier 2020 concernant la prise en charge partielle des frais

d'exploitation de la piscine intercommunale et la convention y relative en attestent.

L'autre scénario imaginé consiste à développer l'îlot « B », ce qui implique de devoir acquérir le solde des droits à bâtir, auprès d'un tiers privé, afin d'en maîtriser la totalité. L'Etat devrait par ailleurs résoudre la question du devenir de ses droits à bâtir dans l'îlot « D » (p. ex. échange, vente).

Ces réflexions sont en cours et devraient permettre une détermination politique d'ici à l'adoption du PLQ Pré-Bois. La Fondation intercommunale de Pré-Bois, avec laquelle des échanges ont déjà été amorcés, est informée de la démarche et de ces discussions.

En ce qui concerne la procédure d'adoption du PLQ Pré-Bois, celle-ci a été initiée avec l'enquête publique qui s'est tenue durant l'été 2026, à la suite du préavis favorable du Conseil administratif de la commune de Meyrin. En outre, le Conseil municipal de la commune de Meyrin doit se prononcer sur le projet d'ici la fin de l'année courante.

Une fois le PLQ Pré-Bois adopté par le Conseil d'Etat, une autorisation de construire pourra être déposée en se conformant à ce dernier. Au regard de l'avancement de la procédure de planification susmentionnée, la Fondation intercommunale de Pré-Bois a mandaté un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le but d'amorcer le développement du projet architectural pour cet équipement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD